

« L'expérimentation de loi portant fixation d'un quota de 30% au moins de l'un ou l'autre sexe se trouve confrontée à des défis majeurs tels que le recrutement effectif des femmes par les différents partis et formations politiques et le problème de financement des activités des partis en rapport avec les élections ». C'est à cette analyse qu'est parvenu le comité de suivi de la loi sur le quota genre le 11 septembre dernier à Ouagadougou face aux hommes de média au cours d'une conférence de presse.

Par rapport à la faible représentation des femmes sur les listes provisoires de la plupart des formations politiques publiées dans les colonnes des journaux, la porte-parole du comité, Martine Yabré, reste confiante et attend de voir les listes définitives qui seront publiées par la CENI (Commission électorale nationale indépendante) pour se prononcer en toute objectivité.

En plus, l'adhésion de la majorité des partis au principe de la loi sur le quota genre, avec en exemple le parti de l'éléphant (ADF/RDA) qui a pris l'engagement en septembre 2011 d'appliquer la parité et le positionnement alterné "femme-homme/homme-femme" sur toutes ses listes, est une raison d'espérer. Mais faut-il placer des femmes sur les listes, juste pour se conformer à la loi ? A Martine Yabré, assistée de Bintou Traoré et de Rosalie Kaboré, de lancer avec conviction que : « Pendant longtemps, certains hommes ont évolué dans la médiocrité, alors, permettez aux femmes d'évoluer dans cette médiocrité surtout qu'on ne voit pas d'inconvénient à les utiliser comme un bétail électoral ».

Mais ajoute Martine Yabré, « à ce jour, il existe suffisamment de compétences au sein des femmes à même de permettre aux formations politiques de remplir le quota de 30% au moins en faveur de l'un ou de l'autre sexe. Il suffit juste d'aller les chercher là où elles se trouvent, renchérit-elle. A la préoccupation des journalistes sur l'absence d'un décret d'application de la loi, les membres du comité ont laissé entendre qu'au regard des enjeux de la démocratie et du développement, le comité entend poursuivre son plaidoyer, même après les élections couplées de 2012 puisqu'il leur faut, coûte que coûte, établir une base de données.

« Que l'information sur l'existence de la loi continue de se faire, que l'opinion soit informée sur les enjeux de la mise en oeuvre efficace de la loi pour notre démocratie ; que le regard négatif autour de la loi développé par certains acteurs, se dissipe ; que l'information sur la création d'un fonds spécifique de soutien aux candidatures féminines parvienne à tous les partenaires techniques et financiers et qu'un réseau de journalistes pour la promotion du genre aux élections se crée au profit de l'information électorale », a souhaité Martine Yabré.

Ainsi, elle a foi qu'à l'exemple du Sénégal où la parité homme-femme a été respectée au cours des dernières législatives, le Burkina Faso, malgré les difficultés relevées çà et là, arrivera à une application effective de la loi n° 010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation d'un quota de 30% au moins de l'un ou l'autre sexe. Ce comité est une coloration de partis politiques (partis au pouvoir et de la mouvance présidentielle ainsi que les partis de l'opposition) et d'organisations de la société civiles qui oeuvrent pour une effectivité et une efficacité dans l'application de la loi sur le quota genre.

Par Germaine Kere